

- que la différence entre le montant du devis de reconstitution des 2 cloches de l'Eglise St Simeon et le montant de la créance D.G. sera prise en charge par le budget municipal (chap. XXXI, dépenses imprevues)
- que la Ville prendra à sa charge les 2/3 du montant des frais d'extinction des cloches soit 300.000 fr. le reste étant à la charge de la Collectivité catholique. La dépense sera imputée chap. XXXXI dépenses imprevues du budget.

Approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions.

4) Voeu concernant les zones d'abattement de salaires :

Le 16 Mai 1953, le Conseil Municipal avait eu lieu une réunion des fonctionnaires de Royan demandant que le taux de la zone d'abattement de salaires de Royan soit révisé et ramené à celui de la Rochelle.

Considérant cette revendication modérée et légitime et étant donné que la vie est aussi chère, sinon plus à Royan qu'à la Rochelle, le Conseil Municipal a élu M. le Député-Maire pour intervenir auprès des Ministres intéressés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre à nouveau un voeu

Le Conseil Municipal

Considérant que la vie à Royan est aussi chère qu'à la Rochelle vu la demande présentée par le Syndicat des Fonctionnaires

Demande

que le taux de la zone d'abattement de salaire de Royan soit révisé et aligné sur celui de la Rochelle.

M. Seugnot prend alors la présidence du Conseil Municipal, M. le Député Maire étant obligé de s'absenter.

5) Remerciements à la Coopérative de Saintes :

Le Conseil Municipal

adresse à la coopérative de Saintes ses plus vifs remerciements pour le don fait aux Centres d'apprentissage Champlain et Jules Ferry

Approuvé à l'unanimité

6) Création d'un service de la Cité d'urgence Boulevard de la Marine :

le 24.58

015

Dans une précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les travaux d'assainissement de la Cité d'urgence, Cote 301. Sa délibération prévoyait dans son dernier alinéa que les sommes investies dans les travaux seraient remboursées en 5 ans par l'Office Départemental des H.L.M. sur les fonds provenant de la perception des loyers.

L'Office avait engagé de gros frais pour la remise en état de 20 logements livrés lors de la tempête du 14 Février 1957 et le paiement des loyers n'étant pas effectif de faire la faisant il est proposé de ne pas attendre le remboursement et de faire la balance à la